

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PAYS DE MARTIGUES

Date de Publication : 10/07/2018

N° : 2018/084

Les Délibérations  
Conseil du 20 Juin 2018

METROPOLE AIX-MARSEILLE-  
PROVENCE

Conseil de Territoire du Pays de  
Martigues

**SEANCE DU 20 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit, le **20** du mois de **Juin** à 17 Heures 30 le Conseil de Territoire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances.

Etaient présents

Mme Béatrice **ALIPHAT**, M. Henri **CAMBESSÉDÈS**, M. Gaby **CHARROUX**, M. Marc **DEPAGNE**, M. Stéphane **DELAHAYE**, Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Béatrice **GIOVANELLI**, Mme Eliane **ISIDORE**, M. Jean-Jacques **LUCCHINI**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, Mme Régine **PERACCHIA**, Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**, Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**

Excusés avec pouvoir

Mme Françoise **EYNAUD** - Pouvoir donné à M. Gaby **CHARROUX**  
Mme Sophie **DEGIOANNI** - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESSÉDÈS**  
M. Florian **SALAZAR-MARTIN** - Pouvoir donné à Mme Eliane **ISIDORE**  
M. Robert **OLIVE** - Pouvoir donné à Mme Régine **PERACCHIA**  
M. René **GIORGETTI** - Pouvoir donné à Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**  
Mme Virginie **PEPE** - Pouvoir donné à Mme Béatrice **ALIPHAT**

Excusés sans pouvoir

M. Stéphane **DIDERO**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Jean-Jacques **LUCCHINI** a été désigné **secrétaire de séance**.

**N°2018-025 - Budget principal – Adoption du Budget Supplémentaire 2018 de l'Etat Spécial de Territoire**

Rapporteur : M. Gaby CHARROUX

Monsieur le Président du Conseil de territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Le projet de Budget Supplémentaire 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence (Budget Principal) est établi selon l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

En application des dispositions de l'article L.5218-8-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'état spécial de chaque territoire (adopté en équilibre réel par le conseil de territoire concerné) est soumis au vote du conseil de métropole en même temps que le projet de budget de la métropole.

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues doit adopter son Budget Supplémentaire de l'Etat Spécial dans les conditions précisées dans l'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé que le conseil de territoire, approuve le Budget Supplémentaire de l'Etat Spécial du Territoire du Pays de Martigues comme suit :

Territoire	Fonctionnement	Investissement	Total
Territoire du Pays de Martigues	Dép : 400 000 €	Dép : 1 010 000 €	610 000 €
	Rec : 400 000 €	Rec : 1 010 000 €	610 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après:

**Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république
- Le décret n°2015-1085 du 28 Aout 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Le décret n°2015-1520 du 23 Novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- La délibération n°HN 157-28/04/16/CM en date du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire

de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-Les-Remparts

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le Budget Supplémentaire de l'Etat Spécial du Territoire du Pays de Martigues arrêté aux chiffres suivants :

Territoire	Fonctionnement	Investissement	Total
Territoire du Pays de Martigues	Dép : 400 000 €	Dép : 1 010 000 €	610 000 €
	Rec : 400 000 €	Rec : 1 010 000 €	610 000 €

**Article 2 :**

Cette délibération entrera en vigueur dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire.

**Article 3 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**Le Conseil de Territoire émet le vœu à l'unanimité des élus présent et représentés :**

- **Que la Métropole soit exonérée, à titre exceptionnel et dérogoratoire, de la contractualisation dans le pacte de confiance avec l'Etat**

**N°2018-026 - Attribution d'une subvention à l'Association Française du Cinéma Indépendant (A.F.C.I.) au titre de l'exercice 2018**

Rapporteur : M. Gaby CHARROUX

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil du Territoire le rapport suivant :

Dans l'objectif de favoriser la diversification et le renforcement du tissu économique du Pays de Martigues et ainsi, de contribuer activement à la création d'emplois, notre Territoire s'est engagé dans le soutien au développement de la filière industrielle du cinéma, de l'audiovisuel et des nouveaux médias. Le développement de cette filière sur le Pays de Martigues s'inscrit dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ainsi que dans

l'agenda de développement économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le bilan des tournages effectués sur le Pays de Martigues confirme l'attractivité grandissante du territoire avec un nombre de tournages en forte croissance – 20 tournages en 2014, 34 en 2015, 59 en 2016 et 68 en 2017 - et un impact significatif sur l'économie locale et l'emploi. En moyenne, le tournage d'un téléfilm représente entre 200 000 et 300 000 euros de retombées sur l'économie locale et le recrutement de cinquante techniciens locaux, pour une vingtaine de jours de tournage.

A l'échelle du Pays de Martigues, cette nouvelle filière s'appuie déjà sur des outils structurants, avec un complexe de tournages en studio, un plateau de tournage en décors naturels, une école supérieure du cinéma et de l'audiovisuel, un pôle scénaristique, une académie de cascade et un tissu actif de TPE/PME spécialisées dans les métiers de l'image et du son.

Pour soutenir le déploiement de cette filière, le Pays de Martigues a également mis en place des outils dédiés : la mission cinéma et audiovisuelle afin d'accueillir, informer et aider les porteurs de projets, la plateforme cinéma et audiovisuel, pour mobiliser et fédérer l'ensemble des acteurs de la filière permettant ainsi de participer au développement de la filière dans toutes ses dimensions. De plus, le territoire accueille de nombreux festivals et événements tels que le festival Regard de femme, le festival du film documentaire du mouvement social et de la mémoire ouvrière « Le vent se lève », Le meilleur de la Quinzaine des réalisateurs, Zones portuaires – Rencontres Internationales Cinéma et Villes Portuaires ou encore en 2018, la première édition du festival du film de science-fiction.

L'association A.F.C.I., association loi 1901, organise la 3<sup>ème</sup> édition du festival international SMR13 qui a pour objet de promouvoir le cinéma indépendant par la diffusion de films de tous genres, réalisés avec des budgets limités. Il permet ainsi de mettre en lumière une quarantaine de films sélectionnés parmi plusieurs centaines au niveau international grâce à l'utilisation de plateformes de sélection en ligne. Au-delà des projections, tous les films sont mis en compétition pour remporter un prix dans une des catégories, court ou long métrage (meilleur film, meilleur réalisateur, meilleur acteur, meilleure actrice, meilleure image, meilleure musique, meilleur documentaire, prix du public et prix du jury). Le jury est constitué de professionnels du cinéma issus de l'association, d'invités professionnels (par exemple, en 2018, un réalisateur du Bangladesh fera partie du jury) et d'un étudiant en école d'art ou de cinéma.

Ce festival se déroule à Saint-Mitre-les-Remparts pendant 3 jours. Il permet un échange culturel avec les équipes des films, les membres du jury et le public au travers de rencontres et de discussions autour des projections. Il crée une dynamique importante, avec la présence d'amateurs et de professionnels du cinéma du monde entier, venus soutenir leurs films.

L'A.F.C.I. se positionne aujourd'hui comme un acteur à même de contribuer au développement de la filière et à l'attractivité du territoire. En effet ce festival d'une part propose un contenu original et complémentaire de l'offre des festivals déjà organisés sur le territoire et d'autre part donne l'opportunité à des équipes de tournage et des sociétés de production internationales de venir visiter le Pays de Martigues, terre de tournages.

Cet événement permettra de valoriser la filière auprès de la population avec la participation active des professionnels et des acteurs économiques. Il s'agira aussi de renforcer l'attractivité du territoire, en attirant toujours plus de professionnels susceptibles de tourner sur le territoire et d'y installer leur activité. Cet ancrage territorial de la filière soutiendra la création d'activités et d'emplois.

Il est précisé que les modalités de versement de cette subvention se feront conformément au Règlement budgétaire et Financier approuvé par délibération n°HN-021-049/16/CM en date du 7 avril 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,**

##### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 157-28/04/16/CM en date du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-Les-Remparts ;

- La délibération n°HN 021-049/16/CM en date du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier
- La délibération n°FAG 002-542/16/CM en date du 30 juin 2016 relative à l'octroi de subventions aux associations par les Conseils de territoire,
- La présentation en Commission en charge du suivi et de la cohérence des subventions accordées aux associations,

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que le rôle de l'Association Française du Cinéma Indépendant est important pour valoriser la filière cinéma et audiovisuel, source retombées économiques conséquentes pour notre Territoire.

**Délibère :**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros au titre de l'exercice 2018 à l'Association Française du Cinéma Indépendant qui sera versée conformément au règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n°HN 021-049/16/CM en date du 7 avril 2016.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – État Spécial du Territoire du Pays de Martigues – S/Pol B370 Nature 65748 - Fonction 62.

**Article 3 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**N°2018-027 - Politique de la ville – contrat de ville 2015-2020 – Territoire du Pays de Martigues – Attribution d'une récompense aux lauréats du concours citoyenneté 2018 – Approbation de conventions entre le Conseil de Territoire du Pays de Martigues et les collèges-lycées récompensés**

Rapporteur : Mme Evelyne SANTORU-JOLY

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil du Territoire le rapport suivant :

Parmi les actions de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Pays de Martigues figure l'Éducation au Droit et à la Citoyenneté.

Les objectifs sont de favoriser un partenariat avec les acteurs de la prévention afin de développer l'éducation à la citoyenneté et la connaissance du droit (en particulier du droit pénal), ainsi que sensibiliser les futurs citoyens aux notions de droits, devoirs, responsabilités, ...

Depuis 2005 sur le territoire du Pays de Martigues, un concours, sous l'égide du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence, invite les classes des collèges (et parfois des primaires en appariement avec des sixièmes) et lycées du territoire du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) du Pays de Martigues (Martigues, Port-de-Bouc, Châteauneuf-les-Martigues et Saint-Mitre-les-Remparts) à concevoir un travail sur des supports libres relatifs à un sujet en lien avec les notions de citoyenneté, transmission de savoirs, position de l'élève dans l'apprentissage, ...

Le thème de l'année 2018 est « Justice et paix dans la cité ».

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues de la Métropole Aix-Marseille-Provence assure la coordination de ce concours dans le cadre du CISPD du Pays de Martigues.

Par ailleurs, ce concours s'inscrit dans la programmation 2018 du Contrat de Ville piloté par le Pays de Martigues en partenariat avec l'État, la Région, le Département, et les autres partenaires signataires.

Le Comité de Pilotage du Contrat de Ville réuni le 28 février 2018 a émis un avis favorable pour cette action.

Par délibération du Conseil de la Métropole n° HN157-28/04/16/CM du 28 avril 2016 et FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions sont décidées par les Conseils de Territoire dans l'exercice des compétences qui leur ont été déléguées par le Conseil de la Métropole.

- Il est donc proposé au Conseil de Territoire du Pays de Martigues d'attribuer une récompense aux lauréats du concours citoyenneté 2018. Il convient également de conclure une convention avec chaque chef d'établissement lauréat du concours pour fixer l'attribution de ces récompenses.

- Le jury, présidé par Monsieur le Procureur de la République et composé du Président du CISPD, du Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues, des Maires des villes ou de leurs représentants, de Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance et des chefs d'établissements secondaires des villes participantes, s'est tenu le 31 mai 2018 et a proclamé les résultats suivants :

### **Catégorie Lycée Professionnel**

- Lauréat du 1<sup>er</sup> prix : la classe de 2<sup>nde</sup> Gestion Administration du lycée Paul Langevin de Martigues
- Lauréat du 2<sup>nd</sup> prix : la classe de 2<sup>nde</sup> CAP Structure Métallique du lycée Jean Lurçat de Martigues

### **Catégorie Collège**

#### **Classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>**

- Lauréat du 1<sup>er</sup> prix : les élèves élus au Conseil de Vie Collégienne du collège Paul Eluard de Port-de-Bouc
- Lauréat du 2<sup>nd</sup> prix : la classe de 3<sup>ème</sup> Prépa Pro du lycée Jean Lurçat de Martigues

#### **Classes de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>**

- Lauréat du 1<sup>er</sup> prix : la classe de 5<sup>ème</sup> du collège Honoré Daumier de Martigues
- Lauréat du 2<sup>nd</sup> prix : la classe de 6<sup>ème</sup> du collège Henri Wallon de Martigues

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- La circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des Contrats de Ville ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la

Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- La délibération n°HN 157-28/04/16/CM en date du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de Territoire au Conseil de Territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-Les-Remparts ;
- La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance signée le 19 février 2015 dans le cadre de l'Assemblée plénière du CISPD du Pays de Martigues ;
- La délibération n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016 relative à l'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
- Le Comité technique et financier du Contrat de Ville du 22 février 2018 ;
- Les décisions du Comité de Pilotage du Contrat de Ville du 28 février 2018 répartissant les subventions du programme d'actions pour l'exercice 2018 du Contrat de Ville du Pays de Martigues ;

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que le Conseil de Territoire est compétent en matière de Politique de la Ville

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le versement d'une récompense globale de 3000 € entre les classes lauréates du concours « Éducation au Droit et à la Citoyenneté dans les collèges et lycées » 2018, selon le tableau ci-annexé.

**Article 2 :**

Sont approuvées les conventions entre le Conseil de Territoire du Pays de Martigues et les collèges-lycées lauréats, définissant les conditions d'octroi des récompenses accordées dans le cadre du Concours Citoyenneté 2018.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – État Spécial du Territoire du Pays de Martigues – S/Pol E110 – Nature 65132 – Fonction 52.

**Article 4 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

\*\*\*\*\*

Annexe à la délibération n° 2018-027 du Conseil de Territoire du 20 Juin 2018

**Répartition des prix aux établissements lauréats du concours**

ETABLISSEMENT	MONTANT ACCORDE
Lycée Paul Langevin – 1 <sup>ER</sup> PRIX catégorie Lycée Professionnel	600 euros
Lycée Jean Lurçat - 2 <sup>nd</sup> PRIX catégorie Lycée Professionnel	400 euros
Collège Paul Eluard – 1 <sup>er</sup> PRIX catégorie Collège 4 <sup>ème</sup> /3 <sup>ème</sup>	600 euros
Lycée Jean Lurçat – 2 <sup>nd</sup> PRIX catégorie Collège 4 <sup>ème</sup> /3 <sup>ème</sup>	400 euros
Collège Honoré Daumier – 1 <sup>er</sup> PRIX catégorie Collège 6 <sup>ème</sup> /5 <sup>ème</sup>	600 euros
Collège Henri Wallon – 2 <sup>nd</sup> PRIX catégorie Collège 6 <sup>ème</sup> /5 <sup>ème</sup>	400 euros

**N°2018-028 - Convention entre le Conseil de Territoire du Pays de Martigues et la Fédération Française de Randonnée des Bouches-du-Rhône FFR, l'association Sport Loisirs Culture Randonnée SLC et l'association Randonnées et Ski de Découverte de Martigues RSD relative à la surveillance, le petit entretien courant et le balisage d'itinéraires de randonnée pédestre**

Rapporteur : M. Henri CAMBESSÉDÈS

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil du Territoire le rapport suivant :

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues et la Fédération Française de Randonnée des Bouches du Rhône FFR, l'association Sport Loisirs Culture Randonnée SLC et l'association Randonnées et Ski de Découverte de Martigues RSD décident de s'engager dans une politique concertée et durable de développement et de promotion de 14 itinéraires de randonnée pédestre, afin de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages en développant la pratique de la randonnée pédestre.

Les itinéraires ont été sélectionnés d'un commun accord par le Pays de Martigues, les communes de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts, la FFR, l'Association SLC et l'Association RSD.

1. Boucle territoriale 1, « Entre mer et étangs », 37 km dont 10 km sur la commune de Martigues, 13 km sur celle de Port-de-Bouc et 14 km sur Saint-Mitre-les-Remparts
2. Tronçon Martégal de la boucle territoriale 2, « La Côte Bleue », 16 km
3. Boucle locale 1 Martigues « Figuerolles », 6 km
4. Boucle locale 2 Martigues « Le Cap Couronne », 24 km
5. Boucle locale 3 Martigues « Les vestiges militaires », 10 km
6. Boucle locale 4 Martigues « Les carrières de pierre de la Couronne », 12 km
7. Boucle locale 5 Martigues « La boucle botanique de la plaine de Carro », 4 km
8. Boucle locale 6 Martigues « Boumandariel », 5,5 km
9. Boucle locale 1 Port-de-Bouc « Pourra Engrenier », 8 km
10. Boucle locale 2 Port-de-Bouc « La Presqu'île », 4 km
11. Boucle locale 1 Saint-Mitre-les-Remparts « Cadéraou », 13 km
12. Boucle locale 2 Saint-Mitre-les-Remparts « Crépon Rocalèdes », 6 km
13. Boucle locale 3 Saint-Mitre-les-Remparts « Saint-Blaise », 8 km
14. Boucle locale 4 Saint-Mitre-les-Remparts « Tours Gros », 6 km

Ils représentent une longueur totale estimée de 157 km 500, dont 122 km sont à baliser.



Le Pays de Martigues prendra en charge la surveillance, le petit entretien courant et le balisage de ces 14 itinéraires réalisés par la Fédération Française de Randonnée des Bouches du Rhône, l'Association SLC et l'Association RSD

Le budget annuel pour la surveillance, le petit entretien courant et le balisage des 14 itinéraires est de 3 553 € TTC pour l'année 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 157-28/04/16/CM en date du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-Les-Remparts,

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que pour valoriser le territoire naturel du Pays de Martigues il est important de conduire une politique de promotion de nos itinéraires de randonnées

**Délibère :**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la convention relative à la surveillance, le petit entretien courant et le balisage d'itinéraires de randonnée pédestre entre le Pays de Martigues et la Fédération Française de Randonnée des Bouches du Rhône FFR, l'association Sport Loisirs Culture Randonnée SLC et l'association Randonnées et Ski de Découverte de Martigues RSD.

#### **Article 2 :**

Le budget annuel pour la surveillance, le petit entretien courant et le balisage des 14 itinéraires, ci-dessus, est de 3 553 € TTC pour l'année 2018.

#### **Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la Métropole Aix-Marseille Provence – Etat spécial du Territoire du Pays de Martigues – S/Pol G510 - Nature 6228 - Fonction 76.

#### **Article 4 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**N°2018-029 - Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du Territoire du Pays de Martigues - Exercice 2017.**

Rapporteur : M. Henri CABBESSÉDÈS

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil du Territoire le rapport suivant :

Le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doit être présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les dispositions du présent décret s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation du service public.

Les indicateurs techniques et financiers, figurant obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public, sont définis dans le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Considérant**

- Que le respect de la législation en vigueur pour le Territoire du Pays de Martigues

**Délibère**

**Article Unique :**

Est présenté le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du Territoire du Pays de Martigues pour l'année 2017

\*\*\*\*\*

**Avis sur les rapports présentés sur saisine du Président de la Métropole**

**Finances, Administration Générale**

**Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Nouveau Logis Provençal pour le financement de l'opération de construction de 7 logements sociaux Bonfilhon située 8 Impasse Bonfilhon, Place de la Manare à Saint-Mitre-Les Remparts**

Rapporteur : M. Gaby CHARROUX

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet, pour avis, au Conseil de Territoire, le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder sa garantie destinée à financer une opération de construction de 7 logements sociaux Bonfilhon située 8 Impasse Bonfilhon, Place de la Manare à Saint-Mitre-les-Remparts.

Portée par la SA HLM Nouveau Logis Provençal, cette opération d'un montant total de 1 431 412 euros est financée par un emprunt de 748 180 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette opération bénéficie d'une garantie à hauteur de 45 % du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

L'obtention de ces prêts est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt solidaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 55 % soit 411 499 euros.

L'analyse financière de la SA HLM Nouveau Logis Provençal effectuée à partir du bilan 2016, met en évidence un actif comptable égal à 487 619 273 euros et un passif réel (dettes) correspondant à 326 522 450 euros. L'actif net comptable s'élève donc à 161 096 853 euros. Cet actif est bien inférieur à la valeur réelle dans la mesure où il se compose principalement de biens immobiliers dont la valeur réelle est supérieure à la valeur au bilan. Le résultat comptable 2016 est bénéficiaire de 20 185 945 euros.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

**Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2252-1 à L2252-2 ;
- La loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 dite Loi Galland ;
- La loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 (loi d'orientation pour la ville) ;
- Le décret n° 88-366 du 18 avril 1988 ;
- L'arrêt de la Cour d'Appel de Bordeaux du 20 décembre 2005, acté par l'Etat dans la circulaire n° NOR INT/B/06/00041/C ;
- La délibération FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations La délibération FAG 003-1737/17/CM du 30 mars 2017 relative à l'approbation du règlement des conditions générales d'octroi de garanties d'emprunts ;
- Le contrat de Prêt N° 76280 en annexe signé entre la SA HLM Nouveau Logis Provençal et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire rapporteur,**

**Considérant**

- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir une

production équilibrée de logements sociaux sur son territoire ;

**Emet un avis favorable** sur l'accord de la garantie d'emprunt de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 748 180 euros souscrit par la SA HLM Nouveau Logis Provençal auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 76280.

Ce prêt, constitué de six lignes du prêt, est destiné à financer une opération de construction de 7 logements collectifs Bonfihlon située 8 Impasse Bonfihlon, Place de la Manare à Saint-Mitre-Les Remparts.

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt (durée de l'amortissement et du préfinancement), et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Nouveau Logis Provençal dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM Nouveau Logis Provençal pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par la SA HLM Nouveau Logis Provençal est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la SA HLM Nouveau Logis Provençal opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

En contrepartie de sa garantie, la Métropole Aix-Marseille-Provence bénéficiera d'un (1) logement réservé concernant ladite opération.

**Emet un avis favorable** sur l'approbation de la convention de garantie d'emprunt entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SA HLM Nouveau Logis Provençal.

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

## **AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

### **Approbation de nouvelles conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée relatives à la réalisation d'équipements concernant des compétences transférées au 1er janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Ville de Martigues - Compétences "Pluvial" et "DECI"**

Rapporteur : M. Gaby CHARROUX

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet, pour avis, au Conseil de Territoire, le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale, s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1er janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1er janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel :

- a) Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- b) Actions de développement économique, dont la participation au capital des sociétés mentionnées au 8° de l'article L. 4211-1, ainsi que soutien et participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire ;
- c) Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain ;
- d) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

e) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

2° En matière d'aménagement de l'espace métropolitain :

a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du Code des Transports ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; abris de voyageurs; parcs et aires de stationnement et plan de déplacements urbains ;  
b) Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ;  
c) Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain ;  
d) Établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, au sens de l'article L. 1425-1 du présent code.

3° En matière de politique locale de l'habitat :

a) Programme local de l'habitat ;  
b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;  
c) Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

4° En matière de politique de la ville :

a) Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;  
b) Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;  
c) Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif :

a) Assainissement et eau ;  
b) Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain ainsi que création, gestion et extension des crématoriums ;  
c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;

d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du présent code ;

e) Service public de défense extérieure contre l'incendie.

6° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :

a) Gestion des déchets ménagers et assimilés ; Lutte contre la pollution de l'air ;  
b) Lutte contre les nuisances sonores ;  
c) Contribution à la transition énergétique ;  
d) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;  
e) Elaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L. 229-26 du Code de l'Environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable ;  
f) Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ;  
g) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;  
h) Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L. 2224-37 du présent code ;  
i) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement ;

Concernant l'exercice des compétences eau et assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, il a été confié aux communes qui assureraient la gestion de ces compétences en régie, le soin d'assurer la continuité de la gestion de cette compétence dans le cadre des conventions prévues à l'article L.5215- 27 du CGCT.

En revanche, pour les communes qui assureraient la gestion du service public de l'eau et de l'assainissement par un contrat de délégation de service public, il ne sera pas conclu de convention de gestion avec les communes dès lors que l'exploitation des services de distribution d'eau potable et d'assainissement relève dans ce cas des délégataires respectifs, dont les contrats sont transférés à la Métropole Aix-Marseille-Provence, et non des services communaux.

Pour autant, le régime d'affermage propre

aux conventions de délégation de service public relatives aux domaines de l'eau et de l'assainissement implique que l'autorité délégante conserve la charge de la création et de l'entretien des réseaux et des équipements nécessaires à l'exploitation du service public d'adduction d'eau potable et/ou d'assainissement.

Ainsi, en l'absence de conclusion de convention de gestion avec les communes qui assureraient les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement sous forme de délégation de service public, la Métropole Aix-Marseille-Provence doit assurer, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'exécution, la coordination et le pilotage et, plus généralement, toutes les prérogatives du maître de l'ouvrage à l'égard des opérations de travaux en cours dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, en ce compris l'assainissement pluvial.

Toutefois, afin de permettre la continuité des opérations de travaux en cours dans les communes et dans le but de satisfaire à un objectif de continuité des services publics de l'eau et de l'assainissement ou en cas d'opération urgente, il est envisagé de conclure avec les communes concernées des conventions spécifiques, à l'objet plus restreint que les conventions de gestion de l'article L 5215-27 du CGCT, et habilitant celles-ci à poursuivre, à titre transitoire, les opérations de travaux décidées dans les domaines de l'eau et l'assainissement, par leurs moyens propres et au moyen des contrats conclus à cette fin.

Conformément à l'article R.5215-3 du CGCT sont considérées comme « opération décidées » et par symétrie avec l'architecture retenue pour les conventions de gestion, les opérations dont l'avant-projet et le plan de financement intégral ont été approuvées sans réserve par les communes avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ces conventions, dont la conclusion est proposée au titre du présent rapport, revêtiront la forme :

- **soit de conventions de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage (TTMO)**, fondées sur les dispositions du II de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée. Cette forme sera retenue pour habilitier les communes à poursuivre seules les opérations lorsque celles-ci relèvent à la fois de la compétence en matière d'eau et d'assainissement, dont les opérations de travaux devraient normalement être menées sous maîtrise

d'ouvrage métropolitaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et de la compétence « voirie », non impactée par les transferts de compétence et qui continuera à relever de

la Commune jusqu'au 31 décembre 2019.

- **soit de conventions de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD)** fondées sur les dispositions de l'article 3 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée. Cette forme est celle retenue pour habilitier les communes à poursuivre seules les opérations relevant exclusivement des compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, sans interférence avec une compétence demeurant communale.

En application de ces conventions, les Communes assumeront la maîtrise d'ouvrage des opérations visées au sein de celles-ci et acquitteront, en contrepartie d'une prise en charge intégrale par la Métropole, les dépenses nécessaires à l'achèvement de celles-ci, dans la limite du plan de financement inséré en annexe des dites conventions.

Les conventions seront conclues pour la durée nécessaire à l'achèvement des opérations en cause mais pourront être modifiées dans leur étendue et leurs modalités d'exécution en fonction de la progression des opérations de transfert à la Métropole de la compétence donnée en gestion.

Le tableau récapitulatif joint en annexe indique, pour chaque commune, les opérations concernées dont la maîtrise d'ouvrage est confiée aux communes par la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre des conventions également annexées au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

**Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-11/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du

Conseil au Bureau de la Métropole ;

- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Emet un avis favorable** sur l'approbation des conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

**AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**Budgets annexes Métropole Aix-Marseille-Provence - Affectation des résultats de l'exercice 2017 du Territoire du Pays de Martigues**

Rapporteur : M. Henri CAMBESSÉDÈS

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet, pour avis, au Conseil de Territoire, le rapport suivant :

Selon les textes en vigueur, l'arrêté des comptes de la Régie des Eaux et Assainissement du Territoire du Pays de Martigues – Métropole Aix-Marseille-Provence a été approuvé par le vote du compte administratif le 17 mai 2018.

Il a permis d'une part de dégager le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement déterminés après qu'aient été exécutées les dotations aux amortissements et aux provisions, et, d'autre part, de calculer les restes à réaliser en dépenses et/ou en recettes qui seront repris au budget supplémentaire de l'exercice suivant.

La procédure, mise en place par l'instruction budgétaire M49 consiste à prévoir dans le budget le résultat de fonctionnement attendu de l'exercice, puis, à le constater lors de l'approbation du compte administratif et à l'affecter en priorité à couvrir le besoin de financement de l'investissement. Le surplus éventuel peut soit être affecté à l'investissement en dotation complémentaire soit être conservé au fonctionnement.

Les affectations de résultats sont détaillées dans le tableau suivant :

Budget	Résultat 2017 Fonctionnement	Résultat 2017 Investissement	Résultat de clôture de la section de fonctionnement	Résultat de clôture de la section d'investissement	Restes à réaliser en recettes	Restes à réaliser en dépenses	Part affecté à l'investissement	Solde à reporter au fonctionnement
Eau	660 082,83	-561 627,86	1 686 248,79	2 149 783,70	-	-	-	1 686 248,79
Ass	-803 845,61	1 422 765,76	187 372,78	2 094 713,80	-	-	-	187 372,78

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

**Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 17 mai 2018 approuvant le Compte Administratif des Budgets Annexes du Territoire du Pays de Martigues ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement des budgets annexes de la Régie des Eaux et Assainissement du Territoire du Pays de Martigues

**Emet un avis favorable** sur la proposition d'affecter l'excédent de fonctionnement des budgets annexes de la Régie des Eaux et Assainissement du Territoire du Pays de Martigues :

**Eau :**

Le résultat positif de clôture de fonctionnement de 1 686 248,79 euros, est reporté au compte 002 au budget supplémentaire 2018 de l'Eau en section de fonctionnement.

## **Assainissement :**

Le résultat positif de clôture de fonctionnement de 187 372,78 euros, est reporté au compte 002 au budget supplémentaire 2018 de l'Assainissement en section de fonctionnement.

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

## **AVIS FAVORABLE A LA MAJORITE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**Nombre d'avis favorables :** 19  
**Nombre d'abstention :** 1 (M. FOUQUART Emmanuel)

## **Approbation de Budget Supplémentaire 2018 - Budgets Annexes de la Régie des Eaux et d'Assainissement du Territoire du Pays de Martigues**

Rapporteur : M. Henri CABBESSÉDÈS

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet, pour avis, au Conseil de Territoire, le rapport suivant :

Comme le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire est établi selon la nomenclature M49 pour les Budgets Annexes des services de l'Eau et de l'Assainissement.

Le Budget Supplémentaire est un budget de report et d'ajustement des crédits. Les résultats de ces projets de Budgets Supplémentaires sont présentés successivement en balances générales distinctes pour les Budgets Annexes.

Ces balances regroupent par nature le montant des dépenses et des recettes, séparant les mouvements réels des mouvements d'ordre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

## **Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FAG 038-3057/17/CM du 14 décembre 2017 approuvant les Budgets Primitifs des

Budgets Annexes du Territoire du Pays de Martigues.

- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Emet un avis favorable** sur l'intégration au budget supplémentaire les restes à réaliser, ainsi que les reprises de résultats de l'exercice précédent.

Les Budgets Supplémentaires 2018 de la Régie des Eaux et Assainissement du Territoire du Pays de Martigues sont votés et arrêtés aux chiffres inscrits à la Balance Générale des Budgets Annexes de l'Eau et de l'Assainissement.

Ils s'équilibrent en Dépenses et en Recettes comme indiqué ci-après :

**Concernant le Budget Eau :**

Section de Fonctionnement : 2 186 248,79 euros  
Section d'Investissement : 356 983,00 euros

**Concernant le Budget Assainissement :**

Section de Fonctionnement : 1 187 372,78 euros  
Section d'Investissement : 1 324 713,80 euros

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

## **AVIS FAVORABLE A LA MAJORITE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**Nombre d'avis favorables :** 19  
**Nombre d'abstention :** 1 (M. FOUQUART Emmanuel)

\*\*\*\*\*

## **Economie, Nouvelles Technologies, Enseignement Supérieur**

### **Attribution d'une subvention à l'association COSENS - Approbation d'une convention d'objectifs**

Rapporteur : M. Gaby CHARROUX

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet, pour avis, au Conseil de Territoire, le rapport suivant :

COSENS est un incubateur d'entreprises créé et développé en 1998 par des entrepreneurs marseillais.

COSENS développe un écosystème favorable à la création et au développement d'entreprises responsables organisé autour de 3 pôles : couveuse, formation et co-working.

La couveuse COSENS permet aux porteurs de projet de création d'entreprise, de tester la viabilité économique de leur projet et leurs

capacités au métier d'entrepreneur tout en conservant leurs droits sociaux (assurance chômage et sécurité sociale des salariés) et en bénéficiant d'un coaching individuel et de formations en entrepreneuriat.

Chaque porteur de projet contractualise sa relation avec la couveuse par le biais d'un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprises (CAPE) d'une durée maximale de 36 mois. L'entrepreneur dispose alors du temps et des moyens nécessaires pour acquérir les savoirs, savoir-faire et savoir-être entrepreneuriaux.

Pour chacun des territoires concernés, l'objectif 2018 est le suivant :

- Territoire du Pays d'Aix : 15 accompagnements en couveuse
- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile : 10 accompagnements en couveuse
- Territoire du Pays de Martigues : 5 à 10 accompagnements en couveuse
- Territoire du Pays Salonais : 10 accompagnements en couveuse

En complémentarité de la couveuse, COSENS dispose d'un véritable pôle formation ouvert à tous les entrepreneurs (y compris donc ceux non hébergés en couveuse) en amont et en aval de la création de leur entreprise.

De plus, COSENS s'est doté récemment d'un espace de co-working afin de répondre aux besoins des entrepreneurs en matière d'hébergement physique ponctuel de leurs activités.

COSENS est présent sur le Territoire du Pays d'Aix, sur le Territoire du Pays Salonais, sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile et sur le Territoire du Pays de Martigues.

Afin de pouvoir continuer à œuvrer sur les Territoires concernés, COSENS sollicite de la Métropole Aix-Marseille-Provence une subvention au titre de l'année 2018 à hauteur de 50.000 €.

Pour les actions menées par COSENS en faveur des créateurs d'entreprise, le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élèvera à 33.000 €.

Il sera réparti comme suit :

- 18 000 € pour le Territoire du Pays d'Aix (soit 26,68 % du budget action de 67.471 €)
- 8 000 € pour le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (soit 13,42 % du budget action de 59.593 €)
- 5 000 € pour le Territoire du Pays de Martigues (soit 26,87 % du budget action de 18.605 €)
- 2 000 € pour Territoire du Pays Salonais (soit 5,46 % du budget action de 36.623 €)

La dépense en résultant sera imputée sur l'état spécial de chaque Territoire concerné.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- La délibération n°HN009-11/16/CC du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence;

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle de son territoire, des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.

**Émet un avis favorable** sur l'attribution à l'association COSENS une subvention de 33 000 € au titre de l'exercice 2018, répartie comme suit :

- Territoire du Pays d'Aix : 18 000 €
- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile : 8 000 €
- Territoire du Pays de Martigues : 5 000 €
- Territoire du Pays Salonais : 2 000 €

**Émet un avis favorable** sur l'approbation de la convention d'objectifs à conclure avec l'association COSENS.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur :

- l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix sur la ligne 3A/61/65748



- l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aubagne sur la ligne 65/6574
- l'État Spécial de Territoire du Pays de Martigues sur la ligne 62/6574
- l'État Spécial de Territoire du Pays Salonais sur la ligne 65/748

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

### **AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

#### **Approbation de la Charte Métropole Grand Port Maritime de Marseille entre les partenaires du territoire**

Rapporteur : M. Gaby CHARROUX

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le territoire métropolitain et le port sont confrontés à des enjeux majeurs en termes de prise de leadership et de positionnement en Europe en Méditerranée et dans le monde.

La charte Ville-Port signée en 2013 entre la ville de Marseille et les partenaires du territoire a constitué une réponse forte en proposant une vision d'avenir partagé ; elle voit aujourd'hui ses objectifs en cours de réalisation :

Les grands chantiers qu'elle a identifiés produisent des projets concrets dans les domaines de l'économie portuaire et territoriale (SmartPort ; TTC), des infrastructures portuaires et dessertes terrestres (porte 4) et aussi de l'aménagement urbain et synergies Ville-port (EUGJ, Estaque Maritime, OAP, MP).

La structure de pilotage retenue a également porté ses fruits avec un processus de travail collectif en comité de pilotage animant la démarche et regroupant les signataires avec un comité technique organe instructeur des projets préparés par les chantiers.

Comme le notait la charte Ville-Port, elle ne constitue pas « un aboutissement, mais le début d'un processus de renouveau », le port s'ouvrant à la ville et le territoire soutenant le développement du port et de ses activités.

La charte Ville Port demeure ainsi active et ses projets continuent d'être portés par ses partenaires.

C'est dans cette continuité que la CMP intègre le Port dans le territoire métropolitain, définissant un grand projet collectif et une forme de gouvernance entre l'ensemble des partenaires éprouvée au sein de la Charte Ville-Port depuis 2013 et élargie au territoire Aix-Marseille-Provence, afin de renforcer le développement économique du port et de la

métropole, de mieux les insérer dans les flux méditerranéens et mondiaux, et d'en faire un leader sur le plan de l'excellence environnementale.

Pour ce faire la charte métropole port :

- s'inscrit en cohérence avec l'ensemble des documents stratégiques des partenaires et en premier lieu ceux de la métropole, du port et de l'Etat – mais également avec les stratégies et les projets d'investissements du Département des Bouches-du-Rhône et de la Région Provence-Alpes-Côte d'azur, notamment dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région ;

- renforce la volonté de concertation à l'instar de la concertation continue des bassins ouest afin de favoriser la compréhension et l'adhésion au projet de développement des espaces du territoire métropolitain auprès des élus des associations et de la population ;

- fixe un cadre partenarial visant à identifier en commun les axes de développement du secteur de la logistique, des énergies renouvelables, de l'économie numérique, autour des enjeux d'environnement, de foncier, d'énergies renouvelables ou de mobilité des personnes comme des marchandises.

- détaille des projets d'investissements opérationnels, financés ou à financer, à réaliser dans un calendrier défini à l'horizon du contrat de plan Etat-région en cours;

- décrit des actions constituant des démarches de développement et d'accompagnement.

Ces projets et ces actions sont organisés autour de trois grands axes stratégiques :

- développer l'attractivité et la compétitivité de l'ensemble du territoire en créant de la valeur ajoutée et en favorisant l'innovation

- Intensifier l'intégration d'une armature multimodale au service de la mobilité des marchandises et des personnes

- Aménager une métropole portuaire durable dans la performance environnementale et la bonne intégration du fonctionnement portuaire dans son environnement humain, eux-mêmes déclinés en programmes pour un meilleur suivi collectif.

Leur mise en œuvre sera suivie par la gouvernance de la charte, comité de pilotage et comité technique, au regard de critères communs détaillés et d'indicateurs de réalisation, témoins des axes stratégiques définis.

Le conseil de développement du GPMM a été saisi le 16 avril 2018 du projet de document par Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône et a rendu son avis lors de sa séance du 15 juin 2018.

Il émet globalement un avis très favorable au projet en soulignant l'importance qu'il faut

accorder à la mise en place effective d'une nouvelle gouvernance fluide, rassemblant tous les acteurs publics et privés afin d'atteindre les objectifs affichés.

Toutefois, la synthèse des échanges organisés au sein de chacun de ses groupes de travail lui a permis de faire part de remarques et de suggestions, organisées en six points concernant le devenir de la Charte Ville Port, les thèmes couverts par la charte, les modalités d'association des communes, les enjeux entre les bassins et les territoires, la question du transport de marchandises et les indicateurs proposés pour le suivi de la charte.

L'ensemble de ces observations devra être considéré et mis en œuvre dans le cadre de la charte gouvernée par son comité de pilotage, assurant ainsi une parfaite convergence des acteurs concernés.

Le texte présenté tient compte de cet avis dans tous ses aspects de fond et de forme et assure ainsi une parfaite convergences des acteurs concernés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

#### **Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,**

##### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n°2015-1085 du 28 août portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

##### **Oùï le rapport ci-dessus,**

##### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

##### **Considérant**

- L'intérêt de la Charte Métropole Port pour le territoire métropolitain ;
- Le rôle de la Métropole, du

GPMM et des partenaires du Territoire métropolitain pour son développement et son équilibre.

**Emet un avis** sur l'approbation de la Charte Métropole Grand Port Maritime Marseille Fos entre les partenaires du territoire.

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis

#### **AVIS RÉSERVÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS APRÈS CONCERTATION DES VILLES**

**Cet avis réservé s'appuie sur un certain nombre de constats pointés notamment par le conseil de développement**

- **Sur le foncier, pas de travail commun**
- **Sur santé-environnement, rien non plus, ni pour les travailleurs du port, ni pour les populations**
- **Sur les concertations, seule la voix de Marseille semble être entendue**
- **Sur les aménagements routiers, quelques améliorations en vue, mais toujours des points noirs, comme la jonction entre La Couronne et Lavéra, les accès du port minéralier de Caronte**
- **Sur les ferroviaires en intra comme à l'extérieur du port où le service public est clairement menacé sans que les investissements nécessaires soient programmés.**
- **Enfin la question du rapport aux villes est complètement absente.**

\*\*\*\*\*

#### **Emploi, Formation Professionnelle, Insertion**

**Approbation du Protocole d'accord 2018-2022 du Plan local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire du Pays de Martigues - Rectificatif de la délibération n°EMP 006-2898/17/BM du 14 décembre 2017**

Rapporteur : Mme Evelyne SANTORU-JOLY

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet, pour avis, au Conseil de Territoire, le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière d'emploi, formation professionnelle et insertion, le Territoire du Pays de Martigues fusionné au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1er janvier 2016, a soutenu depuis plusieurs années, la

création et le renouvellement du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues et a inscrit l'accès à l'emploi, l'insertion professionnelle parmi ses principales priorités.

Afin de mettre en œuvre sa politique et son plan d'actions dont l'un des principaux éléments est le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi qui a pour objet de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de parcours individualisés permettant d'associer accueil, accompagnement social, orientation, formation, insertion et suivi. Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi met en cohérence l'ensemble des interventions publiques et privées : c'est donc à la fois un ensemble de gestion de parcours individualisés, et de la plate-forme de coordination de l'insertion et de l'emploi pour les publics dont il a la charge.

La Direccte Provence-Alpes-Côte d'Azur Service Europe pour le Fonds Social Européen, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et le Conseil Départemental 13, engagés depuis le 1er janvier 2013 dans les protocoles 2013-2017 des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi s'associent à la Métropole Aix-Marseille Provence - Territoire du Pays de Martigues dans l'élaboration et la réalisation conjointe du nouveau Plan Local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi 2018-2022, joint au rapport.

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi constitue une plate-forme de mise en cohérence des actions développées sur le Territoire du Pays de Martigues afin de favoriser, par la mise en œuvre de parcours d'insertion individualisés, l'accès à l'emploi ou à la qualification des personnes les plus en difficultés du territoire.

Son territoire d'intervention est celui du Territoire du Pays de Martigues. Il comprend donc les 3 communes: Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-Les-Remparts.

Les publics du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi se comptent parmi les publics prioritaires des politiques de l'insertion, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Il s'agit de personnes cumulant des difficultés d'ordre social et professionnel pour lesquelles les seules mesures de droit commun sont insuffisantes pour permettre leur retour à l'emploi.

La capacité et la volonté de ces personnes à s'inscrire dans un parcours d'insertion professionnelle seront évaluées positivement par l'accompagnateur à l'emploi dans le cadre de la phase exploratoire, en amont d'une éventuelle entrée dans le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

Les Fonds publics locaux, nationaux et communautaires seront mobilisés dans le cadre de la mise en œuvre pluriannuelle des objectifs du Plan.

Les signataires s'engagent à maintenir leur niveau de participation financière pour la durée du Plan. Cet engagement est effectué sous réserve des évaluations annuelles, ainsi que pour ce qui concerne l'Etat du vote des crédits de la Loi de finances, pour ce qui concerne la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental 13, la Métropole Aix-Marseille-Provence, de l'approbation des instances délibératoires compétentes.

Cofinancés par les partenaires signataires, les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi bénéficient de financements européens dans le cadre du Programme Opérationnel National 2014-2020 Emploi et Inclusion au titre de l'axe 3 :

- accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat ;
- anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels ;
- lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion.

Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi s'inscrivent dans le Cadre de Référence Stratégique National de la France.

Ce cadre définit les orientations stratégiques pour contribuer à la politique de cohésion économique et sociale financée par les fonds structurels européens, dont le Fonds Social Européen.

Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi sont un des instruments inscrits dans l'orientation stratégique du soutien de l'emploi, de la valorisation du capital humain et de l'inclusion sociale.

Cinq des sept priorités de cette orientation stratégique concernent les PLIE :

- contribuer à l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques,
- améliorer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi,
- renforcer la cohésion sociale et lutter contre les discriminations pour l'inclusion sociale,
- investir dans le capital humain par le biais de la formation et de l'adaptation pédagogique aux publics du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi,
- développer des partenariats et la mise en réseau pour l'emploi et l'inclusion.

La loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions précise que le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi constitue un dispositif de mise en

cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

A ce titre, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi a pour fonction non seulement d'être une plate-forme partenariale au sein de laquelle se coordonnent les programmes et les actions en matière d'emploi et d'insertion, mais aussi d'individualiser les parcours d'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire du Pays de Martigues va porter sur les 5 prochaines années soit de 2018 à 2022.

L'objectif de ce Plan est d'accompagner sur sa durée 1 250 personnes dont 60% seront bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active dont socle. Mais également de mobiliser l'ensemble des moyens existants et mis en œuvre par les signataires du présent protocole.

L'objectif du présent protocole est également de définir des résultats quantifiables en matière de placement en emploi et d'accès à la qualification.

Au total, ce sont, au minimum, 50% de participants pour lesquels le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire du Pays de Martigues devra trouver une solution positive, 42% des participants devant sortir en emploi stable et durable et 8 % au titre d'une formation qualifiante.

Par délibération n°EMP 006-2898/17/BM du 14 décembre 2017, le Bureau de la Métropole a approuvé le protocole d'accord 2018-2022 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire du Pays de Martigues afin de sécuriser financièrement la poursuite de l'accompagnement à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées.

Toutefois, à cette date, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur n'avait pas pu valider sa vision et sa participation.

Aussi, il est nécessaire que la Métropole Aix-Marseille-Provence approuve l'intégration des éléments fournis par la Région au titre du protocole PLIE du Territoire du Pays de Martigues 2018-2022.

La présente délibération a donc pour objet de compléter la délibération n°EMP 006-2898/17/BM du 14 décembre 2017 susmentionnée, comme suit :

- Préambule :

« Pour la Région Provence Alpes Côte d'Azur Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe votée en août 2015, la Région s'engage pleinement dans l'animation et la coordination des acteurs du service public de

*l'emploi, dont notamment, les plans locaux pour l'insertion et l'emploi.*

*Afin de faire face aux enjeux induits par la situation économique et sociale, la Région s'est dotée de nouveaux cadres, votés en mars 2017: le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation -SRDE2I- (délibération n°17-37 du 17 mars 2017) et le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle – CPRDFOP- (délibération n°17-46 du 17 mars 2017).*

*Le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle prolonge et amplifie l'action régionale en faveur de l'emploi autour de six grandes orientations et a été élaboré afin que chaque signataire s'engage véritablement au service d'une politique d'emploi et de formation visant la réduction du taux de chômage et un meilleur accès à l'emploi durable. Il garantit la cohérence et l'efficacité de l'action publique pour les cinq prochaines années.*

*L'exécutif régional réaffirme ainsi sa détermination à favoriser une action de proximité et donc, à travailler en étroite coopération avec les acteurs locaux en lien avec les priorités de l'exécutif régional sur les problématiques liées à l'emploi. Les acteurs engagés au plan local en faveur de l'insertion sont les communes, les établissements publics de coopération intercommunale, les départements, la Région, les entreprises, les référents Pôle emploi et missions locales, les organismes socioprofessionnels, les structures d'insertion par l'activité économique et les réseaux associatifs aux côtés de l'État.*

*Les plans locaux pour l'insertion et l'emploi s'inscrivent dans les nouveaux objectifs prioritaires de l'Institution que sont les filières stratégiques et les métiers en tension. En effet, ce dispositif partenarial permet de mobiliser les acteurs sur des objectifs quantitatifs (notamment en matière de sorties vers l'emploi) et qualitatifs clairement identifiés, et sur une durée n'excédant pas cinq ans (protocoles d'accord des plans locaux d'insertion pour l'emploi).*

*C'est pourquoi, la Région souhaite se doter d'une nouvelle politique de soutien aux plans locaux pour l'insertion et l'emploi, adossée aux objectifs stratégiques de la politique économique régionale, dans une logique de performance.*

*La Région sera en ce sens très attentive aux objectifs stratégiques qui seront décidés collégalement au sein des comités de pilotage avec la participation des élus régionaux. Ces derniers doivent rester positionnés comme les lieux principaux de décision, notamment sur la définition des orientations territoriales.*

*La Région orientera dans la durée son soutien vers les actions des plans locaux pour l'insertion et l'emploi apportant des résultats probants en termes de retour à l'emploi. »*

La participation financière de la Région est ajoutée à l'article 8-4 du protocole comme suit :

*« L'appui de la Région aux plans locaux pour l'insertion et l'emploi est centré sur la fonction d'ingénierie qui contribue à enrichir l'offre d'un plan local pour l'insertion et l'emploi au service des bénéficiaires et des entreprises du territoire et à inscrire dans une dynamique de développement territorial. A partir des besoins du public ciblé par le plan local pour l'insertion et l'emploi, l'ingénierie de projet doit permettre d'impulser et de développer des actions novatrices dans une perspective de retour à l'emploi durable des participants. Le soutien de la Région aux plans locaux pour l'insertion et l'emploi vise le renforcement des programmes d'actions des plans locaux pour l'insertion et l'emploi assurant le lien entre l'insertion et le secteur économique à travers trois axes :*

- Axe 1 : Le développement des relations avec les entreprises ;
- Axe 2 : La mise en oeuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics ;
- Axe 3 : Le soutien aux structures de l'insertion par l'activité économique.

*Le financement de la Région portera sur un ou plusieurs de ces axes et interviendra sur la base d'un montant annuel de 40 500 €. L'action des plans locaux pour l'insertion et l'emploi sur la fonction ingénierie sera appréciée notamment à partir des éléments suivants : contenu des actions proposées (méthode, outils mobilisés, moyens mis en oeuvre, calendrier, etc.), coût des actions et cofinancements mobilisés, plus-value des actions par rapport au droit commun, impact de l'action au plan qualitatif et quantitatif sur le retour à l'emploi. Des indicateurs d'évaluation seront proposés aux plans locaux pour l'insertion et l'emploi. »*

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

**Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération EMP 006-482/16BM du Bureau de la Métropole 30 juin 2016 autorisant le Président à solliciter des fonds européens et notamment du FSE .
- La délibération n°EMP 006-2898/17/BM du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant le protocole d'accord 2018-2022 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire du Pays de Martigues ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Emet un avis favorable sur la rectification** de la délibération n°EMP 006-2898/17/BM du 14 décembre 2017 relative à l'approbation du protocole d'accord 2018-2022 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire du Pays de Martigues par l'intégration d'un préambule et la contribution financière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

**AVIS FAVORABLE A LA MAJORITE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

<b>Nombre d'avis favorables :</b>	<b>19</b>
<b>Nombre d'avis défavorable</b>	<b>1 (M. FOUQUART Emmanuel)</b>

\*\*\*\*\*

**Développement Territorial, Logement, Centres Anciens, Contrat de Ville**

**Demande de participation financière auprès du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires dans le cadre du fonctionnement de l'Atelier Santé Ville**

Rapporteur : Mme Evelyne SANTORU-JOLY

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet, pour avis, au Conseil de Territoire, le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la

part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs de subventionnement, leur participation.

Descriptif de l'action concernée :

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence assure l'animation des politiques contractuelles d'intérêt communautaire en matière de santé dont l'Atelier Santé Ville (ASV), dans le cadre de conventions de gestion passées entre les villes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts et la Métropole Aix-Marseille-Provence, suite à la restitution de la compétence santé.

L'ASV met en œuvre, au profit des quartiers prioritaires des villes de Martigues et Port-de-Bouc, le Plan Local de Santé Publique (PLSP) constituant le volet prévention du PLSP du Territoire du Pays de Martigues et annexé au Contrat de Ville intercommunal.

L'ASV associe à cette mise en œuvre les habitants, les associations et réseaux de santé locaux, les professionnels de santé dont le Centre Hospitalier de Martigues ainsi que les partenaires institutionnels et financiers dont le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) et l'Agence Régionale de Santé.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 93 121,00 euros TTC. Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANT SOLLICITES
Commissariat Général à l'Égalité des Chances	32,21 %	30 000 euros
Métropole Aix-Marseille Provence	58,69 %	54 656 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

**Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°2015-114 du 24 septembre 2015 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues approuvant le Contrat de Ville 2015-2020 ;
- Le Contrat de Ville du Pays de Martigues signé le 25 septembre 2015 ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- La délibération FAG 101-3120/17/CM du 14 décembre 2017 portant sur la restitution de la compétence « santé » aux villes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- La délibération FAG 198-3217/17/CM du 14 décembre 2017 portant sur l'approbation de conventions de gestion relatives aux compétences transférées aux communes de

Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts ;

- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence;

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de soutenir financièrement l'équipe opérationnelle de l'Atelier Santé Ville Martigues/Port-de-Bouc

**Emet un avis favorable** sur l'autorisation de solliciter les aides financières auprès du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires.

La recette correspondante est inscrite au budget primitif 2018 et suivants de la Métropole Aix-Marseille Provence – S/Pol A330 - Nature 74788 - Fonction 410

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis

**AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**Approbation du Rapport Politique de la Ville 2017**

Rapporteur : Mme Evelyne SANTORU-JOLY

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet, pour avis, au Conseil de Territoire, le rapport suivant :

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale urbaine organise un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville.

Pour formaliser les engagements des partenaires de cette politique, six contrats de ville ont été signés sur le territoire de la Métropole au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.

Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 a fixé la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville .

Concernant la Métropole Aix-Marseille-Provence, les quartiers ciblés par la Politique de la Ville sont au nombre de 59 et comptent 300 000 habitants :

- 38 pour le Contrat de Ville Marseille Provence : 35 à Marseille, 2 à Marignane, 1 à Septèmes-les-Vallons , soit 244 000 habitants . A ceux-ci s'ajoutent 3 quartiers dits « de veille » à La Ciotat.
- 4 pour le contrat de Ville du Pays d'Aix : 4 à Aix en Provence, 1 à

Gardanne ,1 à Pertuis et 2 à Vitrolles, soit 23220 habitants.

- 4 pour le Contrat de Ville du Pays Salonais : 2 à Berre –L’Etang et 2 à Salon de Provence, soit 8000 habitants. A ceux-ci s’ajoute 1 quartier de veille à Salon de Provence
- 1 pour le Contrat de Ville du Pays d’Aubagne et de l’Etoile, situé à Aubagne et comptant 2300 habitants. A ceux-ci s’ajoutent 3 quartiers de veille également à Aubagne.
- 3 pour le Contrat de Ville Istres Ouest Provence : 1 à Istres et 2 à Miramas, soit 10 400 habitants . A ceux-ci s’ajoutent 7 quartiers dits de veille : 4 à Port Saint Louis du Rhône, 1 à Istres et 2 à Miramas.
- 5 pour le Contrat de Ville du Pays de Martigues : 3 à Martigues, 2 à Port-de-Bouc soit 11 800 habitants. A ceux-ci s’ajoutent 5 quartiers de veille : 4 à Martigues et 1 à Port-de-Bouc.

La Métropole Aix-Marseille-Provence assure le pilotage stratégique des Contrats de Ville sur les quartiers prioritaires, afin de garantir une coordination et une cohérence territoriale.

Dans sa rédaction issue de la loi n° 2014-173 , le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville prévu aux articles L1111-2 et L 1811-2 du code général des collectivités territoriales , paru au Journal Officiel du 5 septembre 2015 prévoit que

« Dans les communes et établissement publics de coopération intercommunale(EPCI) signataires d’un Contrat de Ville, le maire et de le président de l’EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu’elle mène sur son territoire et les orientations et programmation de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport est débattu au sein du conseil municipal et du conseil communautaire.

Les conseils citoyens présents sur le territoire concerné sont consultés en amont sur le projet du rapport. Le présent décret précise le contenu et les modalités d’élaboration de ce rapport annuel »

Les six rapports ci-annexés sont relatifs à la mise en œuvre opérationnelle en 2017 des

Contrats de Ville par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ils décrivent notamment la mise en œuvre en 2017 des contrats de ville sur chaque conseil de territoire, l’évolution de la situation dans les quartiers prioritaires, l’articulation entre les actions menées au niveau des différents volets du contrat de ville, et s’il y a lieu avec les opérations d’aménagement au titre du Programme National de Renouveau Urbain , l’accompagnement des conseils citoyens et l’ingénierie mobilisée .

Ils ont été soumis à l’ensemble des conseils municipaux compétents dont les avis, le cas échéant, sont joints en annexe.

Ils ont été présentés aux conseils citoyens existants sur les territoires concernés dont les avis, le cas échéant, sont joints en annexe.

Au regard du caractère transversal de la politique de la ville, le projet métropolitain déterminera les modalités selon lesquelles les compétences de la Métropole concourent aux objectifs de cohésion sociale et territoriale.

De même, le pacte de gouvernance, financier et fiscal adopté par la métropole par délibération du 30 juin 2016 participe déjà de la solidarité territoriale dans une logique de redistribution financière mais également de développement d’un projet métropolitain .

Le principe d’une évaluation à mi-parcours des contrats de ville a donc été validée à l’échelle de la Métropole par délibération du 13 juillet 2017 avec une seule évaluation pour les six territoires, copilotée par la Métropole et l’Etat, en associant l’ensemble des partenaires des contrats et les conseils citoyens.

La délibération du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 a approuvé une convention de partenariat entre le Groupement d’intérêt Public du Centre de Ressource pour la Politique de la Ville PACA, la Métropole et l’Etat pour la réalisation de cette évaluation intermédiaire.

Cette évaluation s’appuiera sur des outils d’observation du territoire, l’analyse et l’évaluation des politiques conduites dans le cadre de la programmation annuelle, un zoom territorial sur une ou des actions spécifiques financées par les crédits spécifiques de la Politique de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l’avis ci-après :

**Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,**



## Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 qui organise un nouveau cadre d'action pour la Politique de la Ville ;
- Les articles L1111-2 et L 1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La signature des six contrats de ville entre les conseils de territoires et l'ensemble des partenaires ;
- La délibération du 13 juillet 2017 du Conseil de la Métropole ; ;
- La délibération du 19 octobre du Conseil de la Métropole ;
- Les avis des conseils municipaux des communes concernés ;
- les avis des conseils citoyens des territoires concernés ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

## Oui le rapport ci-dessus,

## Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

## Considérant

- Qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'engager un débat sur le Rapport Politique de la Ville
- Le rapport Politique de la ville pour 2017 des six Conseils de Territoire

**Emet un avis favorable** sur la prise d' acte de la tenue du débat sur le rapport Politique de la Ville 2017 pour les quartiers prioritaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis

**AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

\*\*\*\*\*

## Cadre de Vie, Traitement des Déchets, Eau et Assainissement

**Cession gratuite par la SEMIVIM d'un supresseur et des réseaux d'eau potable et d'assainissement ainsi que de la parcelle BN 559 dans le cadre de l'opération d'habitat dénommée « L'Adret de Saint Macaire » à Martigues**

Rapporteur : M. Henri CAMBESSÉDÈS

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet, pour avis, au Conseil de Territoire, le rapport suivant :

Par délibération n° 13-027 du Conseil Municipal de la commune de Martigues du 1<sup>er</sup> février 2013, était approuvée la signature d'un traité de concession d'aménagement entre la Ville de Martigues et la SPLA-Pays de Martigues Aménagement, portant sur la réalisation d'une opération mixte d'habitat dénommée « l'Adret de Saint Macaire ».

Ledit traité prévoyait en son article 13, que dès l'achèvement des équipements, l'Aménageur remettrait les ouvrages à l'autorité concédante. Dans le cas où ils auraient vocation à entrer dans le patrimoine d'autres collectivités que la collectivité concédante, ces ouvrages seront remis à la collectivité compétente à savoir la Métropole Aix-Marseille-Provence.

En l'espèce, dans le cadre de cette opération d'aménagement, les réseaux d'eau potable et d'assainissement et un surpresseur ont été réalisés par la SEMIVIM, venue aux droits de la SPLA – Pays de Martigues Aménagement suite à la fusion des deux sociétés.

Les travaux de réalisation de ces équipements étant terminés, il convient de procéder à la cession gracieuse par la SEMIVIM à la Métropole Aix-Marseille-Provence du surpresseur et de la parcelle le supportant cadastrée BN n°559 d'une superficie de 45 m<sup>2</sup> ainsi que des réseaux d'eau potable et d'assainissement desservant le quartier d'habitations dénommé "L'Adret de Saint Macaire".

Les frais d'acte notarié concrétisant la cession de la parcelle BN 559 seront à la charge de la SEMIVIM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

**Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,**

## Vu

- Le Code Général des Collectivités territoriales ;

- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Emet un avis favorable** sur la cession gracieuse par la SEMIVIM à la Métropole Aix-Marseille-Provence du surpresseur et de la parcelle le supportant cadastrée BN n°559 d'une superficie de 45 m<sup>2</sup> ainsi que des réseaux d'eau potable et d'assainissement desservant le quartier d'habitations dénommé "L'Adret de Saint Macaire".

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis

**AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**Servitude de tréfonds à titre gratuit consentie à la Métropole Aix-Marseille-Provence par la commune de Martigues pour le passage des réseaux d'eau, d'assainissement et de pluvial sur la parcelle cadastrée BN 523 au lieu-dit Saint Macaire.**

Rapporteur : M. Henri CABBESSÉDÈS

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet, pour avis, au Conseil de Territoire, le rapport suivant :

Dans le cadre de l'opération mixte d'habitat dénommée « L'Adret de Saint Macaire », les réseaux d'eau, d'assainissement et de pluvial ont été implantés sur la parcelle cadastrée BN 523 propriété de la commune de Martigues.

Afin de régulariser cette situation, la commune de Martigues consent à la

Métropole

Aix-Marseille-Provence une servitude de tréfonds à titre gratuit pour le passage des réseaux d'eau, d'assainissement et de pluvial desservant l'opération d'habitat dénommée « L'Adret de Saint Macaire », sur la parcelle cadastrée BN 523.

La superficie d'emprise de la servitude est de 90 m<sup>2</sup> environ pour une profondeur maximum de 2 m.

Les frais d'acte notarié concrétisant cette cession seront à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

**Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Emet un avis favorable** à la création d'une servitude de tréfonds à titre gratuit consentie par la commune de Martigues à la Métropole Aix-Marseille-Provence sur la parcelle cadastrée BN 523 pour le passage des réseaux d'eau, d'assainissement et de pluvial desservant le quartier d'habitations dénommé "L'Adret de Saint-Macaire".

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis

**AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**Demande de subvention d'investissement relative à l'opération Sécurisation de l'acheminement en eau brute au lieu-dit "les Arcades de Rassuen" - Canal de Martigues**

Rapporteur : M. Henri CAMBESSÉDÈS

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet, pour avis, au Conseil de Territoire, le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Descriptif de l'opération concernée (Opération n°4581176002 Canal Eau Brute – Etudes et travaux lieu-dit les arcades de Rassuen à Istres pour le Canal de Martigues) :

Afin de pérenniser le transfert des eaux vers l'usine du Ranquet, la Métropole Aix-Marseille-Provence (par le biais du Conseil de territoire du Pays de Martigues) souhaite sécuriser le tronçon au lieu-dit "Les Arcades". Au vu des fortes pollutions des sols environnants, il est privilégié un aménagement en lieu et place de l'existant. Les aménagements devront permettre de:

- pérenniser et sécuriser le transit
- transiter le débit de 675 l/s
- maintenir le transfert des eaux de manière gravitaire
- limiter les coûts d'investissement et de fonctionnement

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 1 230 000 euros HT.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Conseil Départemental 13 « Aides aux Communes – Aides à la gestion de l'eau »	30 %	369 000 euros

Agence de l'Eau RMC «Economies d'eau – gestion quantitative de la ressource»	50 %	615 000 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	20 %	246 000 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

**Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du 17 Mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° FAG 065-3084/17/CM du 14 décembre 2017 créant l'Autorisation de Programme n° 176120BP relative à l'opération 2017610200 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental et tout autre organisme pour la réalisation de l'opération suivante : Sécurisation de l'acheminement en eau brute au lieu-dit "les Arcades de Rassuen" - Canal de Martigues

**Emet un avis favorable** sur la sollicitation des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget primitif

2018 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, opération : 2017610200 - Nature : 2315 - Sous politique : F140.

La recette correspondante est inscrite au Budget primitif 2018 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, section d'investissement - Nature 1313 et 1318 - Sous politique F140

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis

### **AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

#### **Demande de subvention d'investissement relative à l'opération de remplacement de la conduite d'adduction en eau potable de Fanfarigoule**

Rapporteur : M. Henri CAMBESSÉDÈS

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet, pour avis, au Conseil de Territoire, le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses opérations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

La régie des eaux du territoire du Pays de Martigues perd chaque année environ 200 000 m<sup>3</sup> sur les 14km de linéaire de la conduite. Depuis 2011 un diagnostic annuel est effectué par la régie des Eaux. Il met en évidence plusieurs problèmes récurrents :

- apparition de 4 à 5 nouvelles fuites chaque année.
- difficultés pour les réparations dues au matériau (acier revêtu de brais intérieur extérieur), aux difficultés d'accès (pistes forestières, base militaire, autoroute, etc.) et à la proximité des pipelines.
- problème des courants vagabonds (protection cathodique).
- vétusté de la conduite et matériau inadapté au transport d'eau potable.
- manque de cohérence des diamètres et matériaux.

L'objectif du projet est d'optimiser et de pérenniser la ressource en eau et l'adduction de Fanfarigoule en procédant :

- au renouvellement de la conduite d'adduction d'eau potable alimentant les communes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts

dans le but de réduire les volumes de fuite.

- à l'optimisation de son tracé en évitant les obstacles et contraintes actuelles dans le but de permettre une exploitation et un entretien optimum des ouvrages.

L'ensemble des opérations nécessitant une maîtrise d'œuvre se déroulera sur les communes de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts, Istres et Fos-sur-Mer.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 5 200 000 euros HT qui se décompose comme suit :

- Etudes : 200 000 euros HT.
- Travaux : 5 000 000 euros HT.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Conseil Départemental 13 « Aides aux Communes – Aides à la gestion de l'eau »	30%	1 560 000 euros
Agence de l'Eau RMC « Economies d'eau – gestion quantitative de la ressource »	50 %	2 600 000 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	20 %	1 040 000 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

#### **Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,**

##### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du 17 Mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- La délibération du Conseil de la Métropole n° FAG 066-3085/17/CM du 14 décembre 2017 créant l'Autorisation de Programme n° 2017604000 relative à l'opération Fanfarigoule remplacement conduite d'adduction ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental et tout autre organisme pour la réalisation de l'opération de remplacement de la conduite d'adduction en eau potable de Fanfarigoule

**Emet un avis favorable** sur la sollicitation des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget annexe primitif 2018 et suivants de l'eau du territoire du Pays de Martigues: Opération 2017604000 - Nature : 2315 - Sous politique : F160.

La recette correspondante est constatée au Budget annexe primitif 2018 et suivants de l'eau du territoire du Pays de Martigues:, section d'investissement - Nature 13111 et 1313 opération 2017604000

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis

**AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**Demande de subvention d'investissement relative à l'opération de renouvellement des réseaux d'eau potable quartier la Lègue - Albert Rey à Port-de-Bouc**

Rapporteur : M. Henri CAMBESSÉDÈS

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet, pour avis, au Conseil de Territoire, le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses opérations au sein de ses territoires. Certains

des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Le réseau de ce secteur en fonte grise et amiante ciment, présente des défaillances récurrentes et de plus en plus fréquentes (26 fuites réparées depuis 2015),

Le projet comprend

- Le remplacement de toutes les conduites de distribution du secteur soit 2 km.
- La reprise et la normalisation de tous les branchements
- Le remplacement de tous les organes de coupures défaillants, limitrophes du projet.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 630 000 euros HT.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Conseil Départemental 13 « Aides aux Communes – Aides à la gestion de l'eau »	30 %	189 000 euros
Agence de l'Eau RMC «Economies d'eau – gestion quantitative de la ressource»	50 %	315 000 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	20 %	126 000 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

**Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération du 17 Mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- La délibération du Conseil de la Métropole n° FAG 066-3085/17/CM du 14 décembre 2017 créant l'Autorisation de Programme n° 2017600900 relative à l'opération Création et renouvellement des réseaux AEP 2017-2020 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de solliciter des subventions pour la réalisation de l'opération de renouvellement des conduites d'eau potable du quartier la Lèque – Albert Rey à Port-de-Bouc) ;

**Emet un avis favorable** sur la sollicitation des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget annexe primitif 2018 et suivants de l'eau du territoire du Pays de Martigues: Opération 2017600900 - Nature : 2315 - Sous politique : F170.

La recette correspondante est inscrite au Budget annexe primitif 2018 et suivants de l'eau du territoire du Pays de Martigues, section d'investissement - Natures 1313 et 1318 - Sous politique : F170.

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis

**AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**Demande de subvention d'investissement relative à l'opération de restructuration et de renouvellement des conduites d'eau potable du secteur de distribution Saint-Pierre les-Martigues (R5)**

Rapporteur : M. Henri CAMBESSÉDÈS

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet, pour avis, au Conseil de Territoire, le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses opérations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les

politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Le secteur de distribution de St pierre les Martigues est alimenté par le compteur des Giraudets (achat d'eau traitée à la SEM), via le réservoir R5. C'est un réseau desservant une zone rurale, avec une densité linéaire d'abonnés d'environ 20 abonnés /km.

Le réseau de ce secteur, posé en 1957, présente des défaillances récurrentes et de plus en plus fréquentes (38 fuites réparées depuis 2015), additionnées aux difficultés de réparations (amiante ciment).

Le projet comprend

- Le remplacement de toutes les conduites de distribution du secteur (quartier Saint-Pierre) soit 12 km et leur redimensionnement, leur déplacement sous voirie publique.
- La reprise et la normalisation de tous les branchements

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 3 000 000 euros HT.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Conseil Départemental 13 « Aides aux Communes – Aides à la gestion de l'eau »	30 %	900 000 euros
Agence de l'Eau RMC «Economies d'eau –gestion quantitative de la ressource»	50 %	1 500 000 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	20 %	600 000 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

**Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du 17 Mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° FAG 066-3085/17/CM du 14 décembre 2017 créant l'Autorisation de Programme n° 2017600900 relative à l'opération Création et renouvellement des réseaux AEP 2017-2020 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération de restructuration et de renouvellement des conduites d'eau potable du secteur de distribution Saint-Pierre les Martigues (R5)

**Emet un avis favorable** sur la sollicitation des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget annexe primitif 2018 et suivants de l'eau du territoire du Pays de Martigues: Opération 2017600900 - Nature : 2315 - Sous politique : F170.

La recette correspondante est constatée au Budget annexe primitif 2018 et suivants de l'eau du territoire du Pays de Martigues, section d'investissement - Natures 1313 et 1318 - Sous politique : F170.

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis

**AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**Demande de subvention d'investissement relative à l'opération de renouvellement des réseaux d'eau potable quartier Saint-Jean Nord à Martigues**

Rapporteur : M. Henri CAMBESSÉDÈS

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet, pour avis, au Conseil de Territoire, le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses opérations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Le réseau de ce secteur présente des défaillances récurrentes et de plus en plus fréquentes. (10 fuites réparées depuis 2015), Le projet est situé dans l'emprise du contournement autoroutier et sur la bande de pipelines. La mission de maîtrise d'œuvre devra prendre en compte ces éléments afin de garantir une exploitation future optimale.

Le projet comprend :

- le remplacement de toutes les conduites de distribution du secteur soit 2 km.
- la reprise et la normalisation de tous les branchements

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 735 000 euros HT se décomposant comme suit :

- études : 35 000 euros HT.
- travaux : 700 000 euros HT.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Conseil Départemental 13 « Aides aux Communes – Aides à la gestion de l'eau »	30 %	220 500 euros
Agence de l'Eau RMC « Economies d'eau – gestion quantitative de la ressource »	50 %	367 500 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	20 %	147 000 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

**Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération du 17 Mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° FAG 066-3085/17/CM du 14 décembre 2017 créant l'Autorisation de Programme n° 2017600900 relative à l'opération Création et renouvellement des réseaux AEP 2017-2020 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de solliciter des subventions pour la réalisation de l'opération de renouvellement des conduites d'eau potable du quartier Saint-Jean Nord à Martigues

**Emet un avis favorable** sur la sollicitation des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget annexe primitif 2018 et suivants de l'eau du territoire du Pays de Martigues: Opération 2017600900 - Nature : 2315 - Sous politique : F170.

La recette correspondante est constatée au Budget annexe primitif 2018 et suivants de l'eau du territoire du Pays de Martigues, section d'investissement - Natures 1313 et 1318 - Sous politique : F170.

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis

**AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

\*\*\*\*\*

## Informations

### Informations diverses du Président du Conseil de Territoire aux conseillers territoriaux

Décision prise par le Président par délégation de pouvoir du Conseil de Territoire

**Décision n°2018-012** - Association du Festival de Martigues – Théâtre des Cultures du Monde – Approbation et signature de la convention relative à la mise à disposition des locaux de la Maison de la Formation et de la Jeunesse

### Informations du Président de la Métropole